

Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 12 décembre 2022

N° 2022-63

Date de convocation : 29/11/2022

Date d'affichage : 29/11/2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Deux, le Douze décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire à la Mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie , M. SABARD Philippe, Mme GAIMON Marina, M. DIEU Gérald, M. MEUNIER Jérémie,

Absents excusés :

- M. BEIGNEUX Pascal qui a donné pouvoir à Mme Charlyne PACÔME,
- M. THERET Sébastien qui a donné pouvoir M. MEUNIER Jérémie.

Absents : Mme FERON Isabelle, Mme TOURNOIS Muriel. M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire : M. Gérald DIEU.

Objet : Subvention communale, année 2023, allouée à la cantine scolaire de Clion.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de verser, pour l'année 2023, à la cantine scolaire de Clion, une subvention calculée comme suit :

3.50 € par repas x 55 repas/jours x 88 jours

Soit un montant total de : **16 940 .00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

- Approuve le montant de la subvention à allouer à la cantine scolaire de Clion pour l'année 2023 soit 16 940.00 €.
- Cette somme sera inscrite au budget primitif 2023 de la commune de Clion, chapitre 65, article 6574.

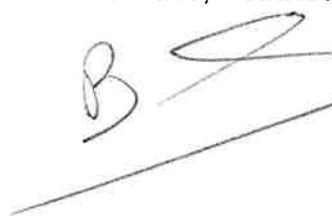
Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire, **Gérald DIEU**



Certifié exécutoire par le maire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**



Mairie de Clion sur Indre
36700

Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 12 décembre 2022

N° 2022-64

Date de convocation : 29/11/2022

Date d'affichage : 29/11/2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Deux, le Douze décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire à la Mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie , M. SABARD Philippe, Mme GAIMON Marina, M. DIEU Gérald, M. MEUNIER Jérémie,

Absents excusés :

- M. BEIGNEUX Pascal qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne
- M. THERET Sébastien qui a donné pouvoir M. MEUNIER Jérémie.

Absents : , Mme FERON Isabelle, Mme TOURNOIS Muriel. M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire : M. DIEU. Gérald

Objet : Tarifs 2023 concessions cimetière, columbarium et cavurnes

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs des concessions du cimetière et du columbarium et de définir le prix des concessions pour cavurnes comme suit :

			2023
perpétuelle	1,40 x 2,40	1 à 3	449,00 €
perpétuelle	2,20 x 2,40	3 ou 4	701,00 €
cinquantenaire	1,40 x 2,40	1 à 3	220,00 €
cinquantenaire	2,20 x 2,40	3 ou 4	350,00 €
trentenaire	1,40 x 2,40	1 à 3	183,00 €
trentenaire	2,20 x 2,40	3 ou 4	287,00 €
Concession sans acte écrit rachetée par les héritiers		Par m2	32 €

Location caveau provisoire			3.00
Columbarium			
15 ans			260,00 €
30 ans			510,00 €
Concessions pour cavurnes			
cinquantenaire		1 à 4 urnes	287,00 €
trentenaire		1 à 4 urnes	234,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :
 Pour : 6 Contre : 6 Abstention : 0

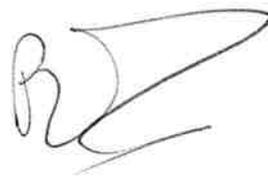
- La voix du Maire étant prépondérante, les tarifs présentés ci-dessus sont adoptés et seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.
 Pour copie conforme.

Le secrétaire, **Gérald DIEU**



Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**




Certifié exécutoire par le Maire le :
 Reçu en Préfecture le :
 Publié ou notifié le :

Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 12 décembre 2022

N° 2022-65

Date de convocation : 29/11/2022

Date d'affichage : 29/11/2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Deux, le Douze décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire à la Mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, Mme GAIMON Marina, M. DIEU Gérald, M. MEUNIER Jérémie,

Absents excusés :

- M. BEIGNEUX Pascal qui a donné pouvoir à Mme Charlyne PACÔME,
- M. THERET Sébastien qui a donné pouvoir M. MEUNIER Jérémie.

Absents : Mme FERON Isabelle, Mme TOURNOIS Muriel. M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire : M. Gérald DIEU.

Objet : fournitures scolaires, crédits 2023.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter les crédits par élève nécessaires pour les fournitures scolaires pour l'année 2022/2023.

Pour l'année scolaire 2021/2022, les crédits alloués s'élevaient à 83 € par élève.

Pour l'année scolaire 2022/2023, il est proposé au conseil municipal de fixer les crédits à 84 € par élève.

Coût prévu pour 2023 :

Fournitures scolaires : 84 € X 69 élèves = **5 796.00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

- Approuve l'augmentation des crédits par élève tels qu'ils sont présentés ci-dessus.
- Approuve le crédit total alloué pour les fournitures scolaires en 2023, soit **5 796.00 €**.
- Décide que cette somme sera inscrite au budget primitif 2023 de la commune de Clion à l'article 6067.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire, **Gérald DIEU**



Certifié exécutoire par le maire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**



MAIRIE DE CLION SUR INDRE
36700

Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 12 décembre 2022

N° 2022-66

Date de convocation : 29/11/2022

Date d'affichage : 29/11/2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Deux, le Douze décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire à la Mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie , M. SABARD Philippe, Mme GAIMON Marina, M. DIEU Gérald, M. MEUNIER Jérémie,

Absents excusés :

- M. BEIGNEUX Pascal qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne
- M. THERET Sébastien qui a donné pouvoir M. MEUNIER Jérémie.

Absents : Mme FERON Isabelle, Mme TOURNOIS Muriel. M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire : M. DIEU Gérald

Objet : Subvention communale, année 2023, allouée à la coopérative scolaire de Clion.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter la participation financière par élève de maternelle et de primaire des enfants domiciliés à Clion ainsi que pour la fête de Noël. Pour l'année 2021/2022, cette participation était fixée à 76 € par élève de maternelle et 102 € par élève de primaire.

Pour l'année 2022/2023, il est proposé au conseil municipal de la fixer à 77 € par élève de maternelle et à 103 € par élève de primaire.

Ces participations seront versées en fonction du projet pédagogique adopté par les enseignants.

La subvention pour la fête de Noël s'élevait pour l'année 2021/2022 à 17.80 € par élève. Pour l'année 2022/2023, il est proposé de la fixer à 17.90 € par élève

Montant de la dépense qui sera inscrite au budget primitif 2023 :

	nombre d'élèves		montant de la participation/ élève		montant de la participation
Maternelle	30	X	77 €	=	2 310.00 €
Primaire	20	X	103 €	=	2 060.00 €
fête de Noël	69	X	17.90 €	=	1 235.10 €
Total					5 605.10€

pour les
élèves
domiciliés à
Clion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

- Approuve les participations financières telles qu'elles sont présentées ci-dessus et pour un montant total de **5 605.10 €**.
- Décide que cette somme sera inscrite au budget primitif 2022 de la commune de Clion, chapitre 65, article 6574.

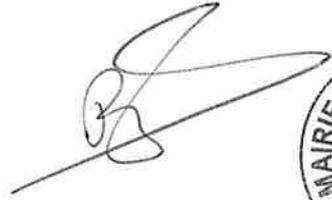
Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire, **Gérald DIEU**



Certifié exécutoire par le maire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**



N° 2022-67

Date de convocation : 29/11/2022

Date d'affichage : 29/11/2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Deux, le Douze décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire à la Mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie , M. SABARD Philippe, Mme GAIMON Marina, M. DIEU Gérald, M. MEUNIER Jérémie,

Absents excusés :

- M. BEIGNEUX Pascal qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne
- M. THERET Sébastien qui a donné pouvoir M. MEUNIER Jérémie.

Absents : Mme FERON Isabelle, Mme TOURNOIS Muriel. M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire : M. DIEU Gérald

Objet : Tarifs 2023, salle des fêtes, ½ salle des fêtes, salle rue de la Rente

Sur proposition de Mme Le maire le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 12 contre : 0 Abstention : 0

SALLE DES FETES

TARIFS 2023

PRIVE : PARTICULIERS, ENTREPRISES	commune		hors commune	
Week-end (samedi-dimanche)		250 €		400 €
avec chauffage	50 €	300 €	50 €	450 €
avec cuisine	40 €	290 €	40 €	440 €
avec chauffage et cuisine		340 €		490 €
1 journée		150 €		250 €
avec chauffage	30 €	180 €	30 €	280 €
avec cuisine	40 €	190 €	40 €	290 €
avec chauffage et cuisine		220 €		320 €
1/2 journée		70 €		130 €
avec chauffage	30 €	100 €	30 €	160 €
avec cuisine	40 €	110 €	40 €	170 €
avec chauffage et cuisine		140 €		200 €

ASSOCIATIONS DE CLION	GRATUIT
------------------------------	----------------

ASSOCIATIONS EXTERIEURES	2023
1 journée sans cuisine	80 €
Avec cuisine	120 €
Avec chauffage	110 €
Avec cuisine et chauffage	150 €
manifestations ponctuelles dont les bénéfices seront intégralement reversés à une cause caritative, sociale ou humanitaire	Gratuit une fois par an

Pour toutes ces locations, le versement d'une caution de 400 € est obligatoire.

½ SALLE DES FETES

	2023
Utilisation <u>ponctuelle</u> par les associations <u>hors commune</u> , ou toute personne morale de droit privé ou par des particuliers : - demi-journée de location <u>sans cuisine</u> .	50 €
Utilisation <u>régulière</u> par les associations <u>hors commune</u> ou par toute personne morale de droit privé dans le cadre d'activités diverses (culturelles, sportives etc...)	40 € par mois

Locations tables et chaises :

	2023
Tables et tréteaux	1.65 €
Chaises	0.73 €
	avec un minimum de perception de 8 € pour chaque location

La location de la vaisselle ainsi que des tables et chaises est gratuite pour les associations de Clion

Tarifs vaisselle cassée ou manquante :

Assiette	3.13 €
Verre	2.90 €
Tasse à café	2.90 €

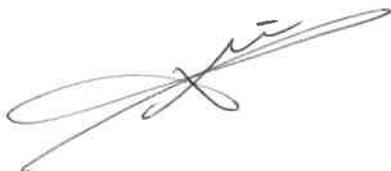
Carafe	3.38 €
par objet : cuillère, fourchette, couteau	2.90 €

SALLE RUE DE LA RENTE

	2023
Utilisation régulière par les associations hors commune ou par toute personne morale de droit privé dans le cadre d'activités diverses (culturelles, sportives etc...)	15 € par mois

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire, **Gérald DIEU**



Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**




Certifié exécutoire par le maire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 12 décembre 2022

N° 2022-68

Date de convocation : 29/11/2022

Date d'affichage : 29/11/2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Deux, le Douze décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire à la Mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie , M. SABARD Philippe, Mme GAIMON Marina, M. DIEU Gérald, M. MEUNIER Jérémie,

Absents excusés :

- M. BEIGNEUX Pascal qui a donné pouvoir à Mme Charlyne PACÔME,
- M. THERET Sébastien qui a donné pouvoir M. MEUNIER Jérémie.

Absents : Mme FERON Isabelle, Mme TOURNOIS Muriel. M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire : M. Gérald DIEU.

Objet : Tarifs assainissement 2023.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'augmenter les tarifs pour l'année 2023 qui se présentent comme suit :

Branchement assainissement :	610 €
Redevance annuelle :	67 €
Taxe assainissement par m3 consommé :	1.10 €
Redevance modernisation agence de l'eau	0.16 € par m3 facturé (loi du 30 décembre 2006 mise en place au 1 ^{er} janvier 2008).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 2

- Approuve les nouveaux tarifs tels qu'ils sont présentés ci-dessus, applicables au 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire, **Gérald DIEU**



Certifié exécutoire par le maire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**



N° 2022 - 69

Date de convocation : 29/11/2022

Date d'affichage : 29/11/2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Deux, le Douze décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire à la Mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie , M. SABARD Philippe, Mme GAIMON Marina, M. DIEU Gérald, M. MEUNIER Jérémie,

Absents excusés :

- M. BEIGNEUX Pascal qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne
- M. THERET Sébastien qui a donné pouvoir M. MEUNIER Jérémie.

Absents : , Mme FERON Isabelle, Mme TOURNOIS Muriel. M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire : M. DIEU Gérald

Objet : Demande de Subvention au titre du Fonds Patrimoine auprès du Département de l'Indre et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) auprès de l'Etat pour les travaux de réhabilitation du bâtiment dit « ancien Presbytère » et la création de sanitaires pour personnes à mobilité réduite

Madame le Maire indique que, suite à la délibération du 11 mars 2021, une subvention maximale de 196 800 € a été demandée, auprès de l'Etat, correspondant à 80 % des travaux HT (246 000.00 €) estimés pour la réhabilitation du bâtiment dit « ancien presbytère » et la création de sanitaires pour personnes à mobilité réduite.

Elle informe les membres du Conseil municipal que, par arrêté du 19 février 2022, une subvention de 123 000.00 € a été attribuée à la commune pour ces travaux au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), correspondant à 50% des travaux H.T.

En revanche, elle indique que l'Etat n'a pas attribué de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) mais qu'il est possible de redéposer une demande pour 2023.

Par ailleurs, elle fait savoir que le Fonds Patrimoine, mis en place par le Département de l'Indre, serait susceptible de subventionner uniquement les travaux de gros œuvre et les menuiseries extérieures à hauteur de 40 % avec un plafond de 40 000.00 € et qu'un dossier a été déposé.

Elle propose au Conseil municipal de demander les subventions précitées et d'adopter un nouveau plan de financement ci-dessous, qui devra être joint aux dossiers :

montant des travaux	HT	TTC
maitrise d'œuvre	9 200.00 €	11 040.00 €
Gros œuvre	75 700.00 €	90 840.00 €
menuiseries extérieures	55 000.00 €	66 000.00 €
chauffage isolation ventilation	106 100.00 €	127 320.00 €
électricité		
plâtre peinture faïence sol		
	246 000.00 €	295 200.00 €

PLAN DE FINANCEMENT

subventions attendues	taux fonds patrimoine	taux	montant
ETAT : DETR (accordé)		50%	123 000.00 €
ETAT : DSIL		13.74 %	33 800.00 €
DEPARTEMENT : FONDS PATRIMOINE :			
base : menuiseries extérieures et gros œuvre :			
130 700.00 €	30.60%	16.26% 40 000.00 €
autofinancement		20 %	... 49 200.00 €
		100%	.. 246 000.00 €

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, par :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

- Adopte le plan de financement proposé ci-dessus,
- Autorise Mme Le Maire à solliciter une subvention maximale au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) auprès de l'Etat
- Autorise Mme le Maire à solliciter une subvention maximale auprès du Fonds Patrimoine, du Département de l'Indre.
- Autorise Mme Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le secrétaire, **Gérald DIEU**



Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**



certifié exécutoire par le maire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Délibération du Conseil Municipal **Séance ordinaire du 12 décembre 2022**

N° 2022 - 70

Date de convocation : 29/11/2022

Date d'affichage : 29/11/2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Deux, le Douze décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire à la Mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, Mme GAIMON Marina, M. DIEU Gérald, M. MEUNIER Jérémie,

Absents excusés :

- M. BEIGNEUX Pascal qui a donné pouvoir à Mme Charlyne PACÔME,
- M. THERET Sébastien qui a donné pouvoir M. MEUNIER Jérémie.

Absents :, Mme FERON Isabelle, Mme TOURNOIS Muriel. M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire : M. Gérald DIEU.

Objet : Organisation d'un marché de Noël

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,
Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,
Sur proposition de la Commission Vie du Village, Relations Publiques, Vie Economique et afin de valoriser les producteurs locaux et de contribuer à l'animation du village.

Le Conseil municipal :

Après en avoir délibéré par : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

- décide l'organisation d'un marché de Noël communal,
- décide la gratuité des emplacements des exposants,
- charge Mme le maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place de ce marché,
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'organisation de ce marché.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le secrétaire, **Gérald DIEU**



certifié exécutoire par le maire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**



Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 12 décembre 2022

N° 2022-71

Date de convocation : 29/11/2022

Date d'affichage : 29/11/2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Deux, le Douze décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire à la Mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, Mme GAIMON Marina, M. DIEU Gérald, M. MEUNIER Jérémie,

Absents excusés :

- M. BEIGNEUX Pascal qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne
- M. THERET Sébastien qui a donné pouvoir M. MEUNIER Jérémie.

Absents : Mme FERON Isabelle, Mme TOURNOIS Muriel, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire : M. DIEU Gérald

Objet Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Mme. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 982 815.00 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 245 703.00 € maximum (< 25% x 982 815.00 €.)

Les dépenses d'investissement concernées seraient les suivantes, sous réserve de dépenses urgentes et imprévues, dans la limite du plafond déterminé à l'alinéa précédent (hors restes à réaliser) :

Budget communal	article	estimation
Achat four	2188	3 000.00 €
Achat poteau incendie	21568	1 700.00 €
Achat extincteur	21568	465.62 €

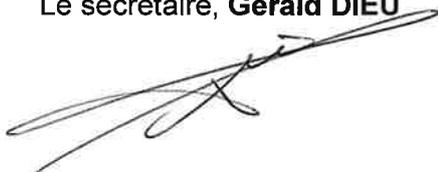
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

- Accepte les propositions de Mme. le maire dans les conditions exposées ci-dessus et l'autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses prévues au budget de l'année précédente,

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme

Le secrétaire, **Gérald DIEU**



Certifié exécutoire par le maire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**



Délibération du Conseil Municipal **Séance ordinaire du 12 décembre 2022**

N° 2022-72

Date de convocation : 29/11/2022

Date d'affichage : 29/11/2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Deux, le Douze décembre à 20 h '30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire à la Mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie , M. SABARD Philippe, Mme GAIMON Marina, M. DIEU Gérard, M. MEUNIER Jérémie,

Absents excusés :

- M. BEIGNEUX Pascal qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne
- M. THERET Sébastien qui a donné pouvoir M. MEUNIER Jérémie.

Absents :, Mme FERON Isabelle, Mme TOURNOIS Muriel. M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire : M. DIEU Gérard

Objet : Modification des horaires de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Madame le Maire fait savoir que la délibération du 12 octobre 2017 et l'arrêté 2017/14 du 23 octobre 2017 ont défini les horaires de l'éclairage public.

Elle fait remarquer qu'il est important d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Elle demande au Conseil municipal d'engager une réflexion sur la pertinence et les possibilités de procéder à une modification des horaires d'éclairage voire l'extinction nocturne à certaines heures et certains endroits où l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par

Pour : 12 contre : 0 abstention : 0 :

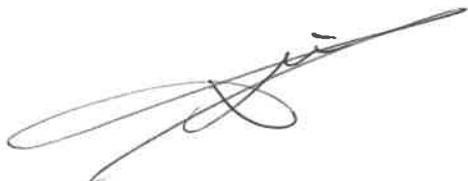
DECIDE

► l'allumage du coucher du soleil jusqu'à 22 h 00 sur l'axe principal (D943), puis à partir de 6 h 00 jusqu'au lever du jour

- ▶ l'allumage du coucher du soleil jusqu'à 22 h et de 6 h 30 au lever du jour sur le reste de la commune
- ▶ que lors des fêtes, et en fonction des besoins, l'éclairage public pourra être maintenu plus longtemps, sur tout ou partie des rues éclairées,
- ▶ d'autoriser Mme. le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme

Le secrétaire, **Gérald DIEU**



Certifié exécutoire par le maire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**



Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 12 décembre 2022

N° 2022-73

Date de convocation : 29/11/2022

Date d'affichage : 29/11/2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Deux, le Douze décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire à la Mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie , M. SABARD Philippe, Mme GAIMON Marina, M. DIEU Gérald, M. MEUNIER Jérémie,

Absents excusés :

- M. BEIGNEUX Pascal qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne
- M. THERET Sébastien qui a donné pouvoir M. MEUNIER Jérémie.

Absents : Mme FERON Isabelle, Mme TOURNOIS Muriel. M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire : M. DIEU Gérald

Objet : Création d'emplois d'agents recenseurs – Rémunération et frais de déplacement

Madame le maire informe le Conseil Municipal que les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'une enquête de recensement de la population tous les cinq ans. La commune de Clion fait partie du groupe de communes recensées en 2023. Elle explique qu'il est nécessaire de procéder au recrutement de plusieurs agents recenseurs pour la période du 4 janvier 2023 au 28 février 2023 afin de réaliser les opérations du recensement.

Elle propose de rémunérer ces agents en fonction du nombre de feuilles de logements remplies et du nombre de bulletins individuels remplis selon les taux respectifs de 1.33 € et 2.01€ qui tiennent compte de l'évolution de l'inflation depuis 2017

Par ailleurs elle explique que les agents recrutés seront amenés à suivre une formation préalable au recensement et à se déplacer régulièrement avec leur véhicule personnel, engendrant des frais supplémentaires, plus spécialement pour l'agent qui devra assurer le recensement à la campagne.

Elle propose de dédommager les agents recenseurs comme suit :

feuilles de logements remplies	1.33 €
bulletins individuels remplis	2.01 €
1/2 journée de formation (2 1/2 journées)	18.89 €
tournée de repérage du 5 au 11/01 intra-muros	56.67 €
tournée de repérage du 5 au 11/01 extra-muros	64.29 €
frais de déplacement pour 1/2 journée de formation si utilisation de véhicule	10.00 €
forfait de déplacement à l'intérieur de la commune :	
<i>(agents qui effectuent le recensement à l'intérieur de la commune)</i>	
pour la totalité de la période de recensement :	23.38 €
forfait de déplacement à l'extérieur de la commune :	
<i>(agents qui effectuent le recensement en campagne)</i>	
pour la totalité de la période de recensement :	103.93 €

Elle indique que le coût du recensement s'élèverait à environ 2 100.00€ pour la commune compte tenu du versement d'une dotation forfaitaire de 1 964.00 € par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

Le Conseil le Municipal,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu la délibération 2022-56 du 30 septembre 2022 portant désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement,

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré, décide par :

Pour : 12 Contre : 0 ... Abstention : 0

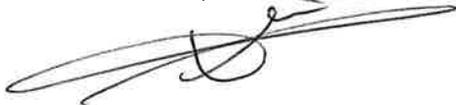
- La création de trois emplois d'agents vacataires, missionnés par arrêté municipal afin d'assurer le recensement pour la période allant du 4 janvier 2023 au 28 février 2023
- De fixer la rémunération des agents recrutés selon le tableau ci-dessous.:

feuilles de logements remplies	1.33 €
bulletins individuels remplies	2.01 €
1/2 journée de formation (2 1/2 journées)	18.89 €
tournee de repérage du 5 au 11/01 intra-muros	56.67 €
tournee de repérage du 5 au 11/01 extra-muros	64.29 €
frais de déplacement pour 1/2 journée de formation si utilisation de véhicule	10.00 €
forfait de déplacement à l'intérieur de la commune :	
<i>(agents qui effectuent le recensement à l'intérieur de la commune)</i>	
<i>pour la totalité de la période de recensement :</i>	23.38 €
forfait de déplacement à l'extérieur de la commune :	
<i>(agents qui effectuent le recensement en campagne)</i>	
<i>pour la totalité de la période de recensement :</i>	103.93 €

Fait et délibéré en Conseil le Municipal, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le secrétaire, **Gérald DIEU**



Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**



Certifié exécutoire par le Maire le :

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 12 décembre 2022

N° 2022-74

Date de convocation : 29/11/2022

Date d'affichage : 29/11/2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Deux, le Douze décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire à la Mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, Mme GAIMON Marina, M. DIEU Gérald, M. MEUNIER Jérémie,

Absents excusés :

- M. BEIGNEUX Pascal qui a donné pouvoir à Mme Charlyne PACÔME,
- M. THERET Sébastien qui a donné pouvoir M. MEUNIER Jérémie.

Absents : Mme FERON Isabelle, Mme TOURNOIS Muriel. M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire : M. Gérald DIEU.

Objet : Admission en non-valeur-Budget assainissement

Sur proposition de Madame la Responsable du SGC de Le Blanc Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur pour un montant de 1.15 € (n° de liste 5385872933).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

- Accepte l'admission en non-valeur pour un montant de 1.15 € (n° de liste 5385872933).
- Dit que les crédits sont prévus au chapitre 65 article article 6541 créances admises en non-valeur

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire, **Gérald DIEU**


certifié exécutoire par le maire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**



Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 12 décembre 2022

N° 2022-75

Date de convocation : 29/11/2022

Date d'affichage : 29/11/2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Deux, le Douze décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire à la Mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie , M. SABARD Philippe, Mme GAIMON Marina, M. DIEU Gérald, M. MEUNIER Jérémie,

Absents excusés :

- M. BEIGNEUX Pascal qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne
- M. THERET Sébastien qui a donné pouvoir M. MEUNIER Jérémie.

Absents : Mme FERON Isabelle, Mme TOURNOIS Muriel. M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire : M. DIEU Gérald

Objet : Choix des entreprises pour la réalisation d'un City stade.
Demande de subvention auprès du Pays de Valençay

Madame le Maire indique que plusieurs devis ont été demandés dans le cadre de la création d'un City stade et les commissions concernées, dont la commission d'appel d'offre, ont examiné les propositions de 4 entreprises pour la structure et de 2 entreprises pour la plateforme :

entreprises	HT	TTC
AGORESPACE SAS		
334 rue Bernard Bordier 60150 LONGUEIL-ANNEL		
sans option	46 507.00 €	55 808.40 €
avec option	71 605.50 €	85 926.60 €

SODIFREX SAS		
1 les trois maisons 96 310 LA BUSSIÈRE		
sans option	37 336.00 €	44 803.20 €
avec option	59 354.00 €	71 224.80 €

GROUPE SAE Tennis Aquitaine		
BP 77 Ambares 33 561 CARBON BLANC cedex		
sans option	28 250.00 €	33 900.00 €
avec option	44 820.00 €	53 784.00 €

SITE EQUIP		
13, route de Marcilly 77 165 SAINT-SOUPPLETS		
sans option	23 939.00 €	28 726.80 €
avec option	42 033.80 €	50 440.56 €

Entreprises pour création d'une plate forme	HT	TTC
COLAS Les Orangeons 36330 LE POINÇONNET	24 415.00 €	29 298.00 €
VERNAT 7 rue du Bon Raisin 37600 LOCHES	22 202.40 €	26 642.88 €

Après analyse de l'ensemble des dossiers reçus, la commission a identifié

- la SAS SITE EQUIP, 13 route de Marcilly, 77165 SAINT SOUPPLET comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse avec option, pour la structure,
- l'entreprise COLAS, Les Orangeons, 36330 Le POINÇONNET pour la création d'une plateforme, qui, bien que plus coûteuse, correspond plus précisément au cahier des charges notamment pour ce qui concerne le terrassement..

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de suivre cet avis et :

- de retenir l'entreprise SAS SITE EQUIP, 13 route de Marcilly, 77165 SAINT SOUPPLETS pour la réalisation de la structure, pour un montant avec option de 42 033.80 € HT soit 50 440.56 € TTC.
- de retenir l'entreprise COLAS, Les Orangeons, 36330 Le POINÇONNET pour la création d'une plateforme, pour un montant de 24 415.00 € HT soit 29 298.00 € TTC.

Soit un total de 66 448.80 € HT, 79 738.56 € TTC pour l'ensemble de ces travaux

Madame le Maire rappelle que l'Agence Nationale des Sports a d'ores et déjà attribué une subvention à la commune pour un montant de 43 159.00 € qui devra être proratisée compte tenu du montant subventionnable. Elle propose de solliciter le Pays de Valençay pour compléter cette aide dans la limite totale de 80% du montant des travaux HT.

Ainsi, le plan de financement suivant pourrait être adopté :

	taux	Taux / HT total	Montant HT
Subvention(s) souhaitées ou attribuées:			
Agence Nationale des Sports : subvention équipements sportifs de proximité (attribuée)	55.00% sur 64 747.10€	53.59%	35 610.91 €
Subvention Pays de Valençay CRST		26.41%	17 549.13 €
AUTOFINANCEMENT		20%	13 288.77 €
		total HT	66 448.80 €

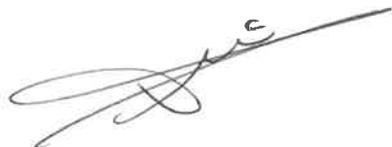
Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, par :
 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

- Décide d'attribuer les travaux de création d'un City stade aux entreprises suivantes :
 - SAS SITE EQUIP, 13 route de Marcilly, 77165 SAINT SOUPPLETS pour la réalisation de la structure, pour un montant avec option de 42 033.80 € HT soit 50 440.56 € TTC.
 - COLAS, Les Orangeons, 36330 Le POINÇONNET pour la création de la plateforme, pour un montant de 24 415.00 € HT soit 29 298.00 € TTC.

- Autorise Madame le maire à signer les devis correspondants ainsi que tous les documents y afférents,
- Approuve le plan de financement estimatif présenté ci-dessus,
- Autorise Mme le Maire a solliciter une subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale, auprès du Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry, au taux le plus élevé possible,
- Mandate Mme. le Maire pour déposer le dossier de demande de subvention et pour signer tous les documents s'y rapportant.
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022 chapitre 23 et seront reportés sur 2023 en restes à réaliser.

Fait et délibéré en Conseil Municipal, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire, Gérald DIEU



Certifié exécutoire par le maire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Le Maire, Béatrice LE GLOANNEC



Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 12 décembre 2022

N° 2022-76

Date de convocation : 29/11/2022

Date d'affichage : 29/11/2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Deux, le Douze décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire à la Mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie , M. SABARD Philippe, Mme GAIMON Marina, M. DIEU Gérald, M. MEUNIER Jérémie,

Absents excusés :

- M. BEIGNEUX Pascal qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne
- M. THERET Sébastien qui a donné pouvoir M. MEUNIER Jérémie.

Absents :, Mme FERON Isabelle, Mme TOURNOIS Muriel. M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire : M. DIEU Gérald

Objet : Règlement d'attribution des clés des salles communales aux associations

Mme le Maire propose le règlement suivant pour assurer une meilleure gestion des clés attribuées, en permanence, à certaines associations du fait de la fréquence d'utilisation des salles communales :

*« **Article 1** : Afin de sécuriser et faciliter l'accès aux bâtiments et sites communaux, il a été décidé d'attribuer nominativement les clés des salles communales utilisées régulièrement par une association.*

***Article 2** : Les clés seront délivrées avec la copie d'un bon de remise signé préalablement par le dépositaire.*

***Article 3** : Toute reproduction de clés est interdite.*

***Article 4** : En cas de perte des clés, le dépositaire devra en informer la mairie dans les plus brefs délais. La somme de 50 euros sera demandée au dépositaire de manière à assurer la reproduction des clés.*

***Article 5** : La mairie de CLION se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.*

Mme le Maire et le secrétariat de la mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement. »

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, par :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

► adopte le règlement proposé ci-dessus.

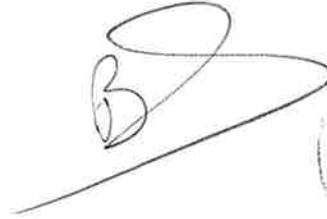
Fait et délibéré en Conseil municipal, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire, **Gérald DIEU**



Certifié exécutoire par le Maire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**



Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 12 décembre 2022

N° 2022-77

Date de convocation : 29/11/2022

Date d'affichage : 29/11/2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Deux, le Douze décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire à la Mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, Mme GAIMON Marina, M. DIEU Gérald, M. MEUNIER Jérémie,

Absents excusés :

- M. BEIGNEUX Pascal qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne
- M. THERET Sébastien qui a donné pouvoir M. MEUNIER Jérémie.

Absents : Mme FERON Isabelle, Mme TOURNOIS Muriel. M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire : M. DIEU Gérald

Objet : Petites villes de demain : approbation de la convention Petites villes de demain pour les communes de Châtillon-sur-Indre et de Clion-sur-Indre.

Dans la dynamique de revitalisation créée par le plan Action Cœur de Ville dans les villes moyennes, l'ANCT a décliné en 2020 le programme « Petites villes de demain » à destination des communes de moins de 20 000 habitants. La commune de Châtillon-sur-Indre a ainsi été labellisée « Petites villes de demain » le 25 mai 2021. La commune de Clion-sur-Indre a souhaité rejoindre lors du COPIL du 20 octobre 2022.

Afin de répondre aux enjeux de ce programme d'envergure, les communes et la communauté de communes souhaitent, dans le cadre d'une convention, affirmer leur volonté partagée de répondre aux objectifs de dynamisation du programme en élaborant un projet stratégique ambitieux, fondé sur une programmation territoriale concertée, dans la continuité de l'action publique mise en œuvre depuis plusieurs années sur chacun des territoires.

La signature de la convention d'adhésion « Petites villes de demain » par la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry et la commune de Châtillon-sur-Indre le 25 mai 2021 a marqué leur engagement dans la phase d'initialisation de ce programme en conduisant simultanément des études et des actions opérationnelles.

Afin de poursuivre la déclinaison opérationnelle de ce programme, les communes de Châtillon-sur-Indre, de Clion-sur-Indre et la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry doivent s'engager dans la signature d'une convention-cadre

« Petites villes de demain ». Cette convention précise la stratégie à l'échelle de la communauté de communes et des deux communes. Elle décline de manière opérationnelle les actions d'Opération de Revitalisation du Territoire pour les communes de Châtillon-sur-Indre, de Clion-sur-Indre et pour la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry dans le cadre du programme « Petites villes de demain ».

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic et d'élaboration du projet ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, la communauté de communes a mobilisé un chef de projet qui s'appuie sur une équipe projet élargie (interne et partenaires).

Les collectivités ont mis en place un comité de pilotage (COPIL), un comité technique (COTECH) et des réunions de travail. Les programmes d'actions, déclinés sous forme de fiches-actions en annexe de la convention « Petites villes de demain », ont été validés par le comité de pilotage « Petites villes de demain » le 8 décembre 2022.

Le programme se déploie sur une durée de cinq ans et jusqu'en mars 2026. Des avenants pourront compléter la convention afin d'adapter la programmation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents relatifs à la convention Petites villes de demain.

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, par :

Pour : 12.... Contre : 0 Abstention : 0

- ✓ ► autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents relatifs à la convention Petites villes de demain.

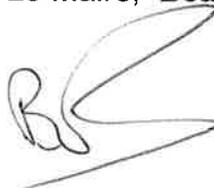
Fait et délibéré en Conseil municipal, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire, **Gérald DIEU**



Certifié exécutoire par le Maire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**





CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Commune de Châtillon-sur-Indre

Commune de Clion-sur-Indre

Communauté de communes
du Châtillonnais-en-Berry





ENTRE

La commune de Châtillon-sur-Indre représentée par son maire, Gérard NICAUD, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 8 décembre 2022,

La commune de Clion-sur-Indre représentée par son maire, Béatrice Le GLOANNEC, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 12 décembre 2022,

La communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry représentée par son président, Gérard NICAUD, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 14 décembre 2022,

Ci-après désigné par les « collectivités bénéficiaires » ;

D'une part,

ET

L'État, représenté par Monsieur Stéphane BREDIN, préfet du département de l'Indre,
Ci-après désigné par « l'État » ;

Le Conseil régional Centre-Val de Loire, représenté par son président, Monsieur François BONNEAU ;

Le Département de l'Indre, représenté par son président, Monsieur Marc FLEURET, autorisé à signer cette convention par délibération n°20221107_009 du 7 novembre 2022,

Ci-après désignés par « les partenaires financeurs » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



Sommaire

Préambule	7
Article 1 – Objet de la convention cadre	7
Article 2 – Les ambitions du territoire.....	10
Article 3 – Les orientations stratégiques.....	16
Article 4 – Les secteurs d’intervention opérationnels.....	20
Article 5 – Le plan d’action	21
Article 6 – Modalités d’accompagnement en ingénierie	22
Article 7 – Engagements des partenaires.....	22
Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain.....	28
Article 9 – Suivi et évaluation du programme.....	29
Article 11 – Utilisation des logos.....	32
Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité	33
Article 13 – Évolution et mise à jour du programme	33
Article 14 – Résiliation du programme.....	33
Article 15 – Traitement des litiges	33

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Synthèse du diagnostic et présentation des enjeux	
Annexe 2 – Orientations stratégiques – Réunion du comité de pilotage – 20/10/2022	
Annexe 3 – Présentation du périmètre des secteurs d’intervention de l’ORT par commune	
Annexe 4 – Le plan d’actions	
Annexe 5 – Fiches actions	
Annexe 6 – Maquette financière	
Annexe 7 – Plan Guide de Châtillon-sur-Indre et Enquête citoyenne – Résultats 2022	
Annexe 8 – Plan Guide de Clion-sur-Indre et enquête citoyenne – Résultats 2022	
Annexe 9 – Convention pour la mise en œuvre d’un partenariat économique avec la Région	
Annexe 10 – Contrat de sécurité avec la Gendarmerie Nationale	
Annexe 11 – Convention Enedis	
Annexe 12 – Charte graphique	





Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme.

Article 1 – Objet de la convention cadre

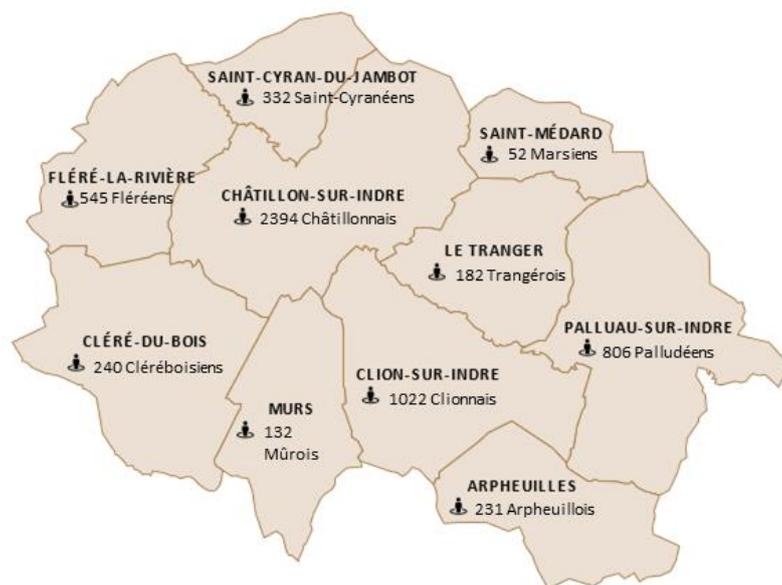
Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service sur mesure mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : État, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La communauté de commune du Châtillonnais-en-Berry a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 25 mai 2021. La communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry, située dans le département de l'Indre, en région Centre-Val de Loire, a été constituée en 2013 à la suite de la mise en place du schéma départemental de coopération intercommunale. Elle rassemble 10 communes, représente une superficie de 27 600 hectares et une démographie de 5 693 habitants (source : Insee 2019). Le Châtillonnais a une identité naturelle et culturelle forte marquée par les paysages de la vallée de l'Indre et par un patrimoine bâti remarquable, fruit de son riche passé historique.



INSEE - Population municipale 2022

La commune de Châtillon-sur-Indre a souhaité s’engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d’adhésion en date du 25 mai 2021. La commune de Châtillon-sur-Indre représente à elle seule une superficie de 4 500 hectares et une démographie de 2 360 habitants (Insee 2019). Son positionnement sur l’axe Châteauroux-Tours, à près de 50 kilomètres du chef-lieu de département lui permettent d’occuper un rôle de centralité vis-à-vis des communes environnantes qu’il convient de conforter. Châtillon-sur-Indre, suivie de **Clion-sur-Indre**, concentre la majorité des équipements de santé, commerces, services publics de la communauté de communes.

Le territoire est principalement hors de l’influence des aires urbaines de Loches-Tours à l’ouest et de Buzançais-Châteauroux à l’est. Châtillon-sur-Indre et Clion-sur-Indre concentrent la majorité des emplois et des actifs du Châtillonnais.

La commune de Clion-sur-Indre a souhaité s’engager dans le programme Petites villes de demain suivant le comité de pilotage du 20 octobre 2022. Ainsi, une ORT multisites permet d’étendre le secteur d’intervention de l’ORT au centre-ville de Clion-sur-Indre.

Les dispositifs déjà présents sur le territoire sont les suivants : (classés par ordre de signature)

	Signature	Durée
Schéma de cohérence territoriale du Pays de Valençay-en-Berry (SCOT)	Approuvé en 2017	Horizon 2036
Convention pour la mise en œuvre d’un partenariat économique avec la Région	05/2018	12/2022
Stratégie touristique du développement du Pays de Valençay-en-Berry – Convention d’entente	2019	2023
Dispositif d’aide à l’immobilier d’entreprises	2019	-
Dispositif d’aide aux très petites entreprises (TPE)	07/2020	-
OPAH Syndicat mixte du Pays de Valençay-en-Berry	10/2020	10/2025
Contrat de relance et de transition écologique (CRTE)	12/2021	Horizon 2026
Contrat Local de Santé du Pays de Valençay-en-Berry	09/2021	09/2026
Convention sécurité avec la Gendarmerie nationale	11/2022	11/2025
Convention Enedis	12/2022	2026

Contrat régional de solidarité territoriale (CRST)	En attente de signature
--	-------------------------

En cours d’élaboration :

- plan local d’urbanisme intercommunale – élaboration 2022/2024
- programme de développement alimentaire du Syndicat mixte du Pays de Valençay-en-Berry – élaboration 2022/2023
- programme Leader – en cours de mise en place par le Syndicat mixte du Pays de Valençay-en-Berry

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C’est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l’objet d’une large communication et d’une évaluation sur la base d’indicateurs de performances et d’impacts, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

L'opération de revitalisation du territoire (ORT)

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Loi ELAN du 23 novembre 2018) l'opération de revitalisation du territoire (ORT) est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

Elle présente un certain nombre d'avantages concrets et immédiats au service d'un projet de territoire maîtrisé pour :

- favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'éligibilité au Denormandie dans l'ancien (réhabilitation de l'habitat via l'investissement locatif), sur le secteur d'intervention prioritaire dans les communes de Châtillon-sur-Indre et de Clion-sur-Indre.
- mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux, sur le périmètre de la stratégie territoriale, à l'aide d'un établissement public foncier.
- protéger l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques, sur le périmètre de la stratégie territoriale.
- Faciliter les projets à travaux des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multisite, sur le périmètre de stratégie territoriale, notamment pour les projets portés par les bailleurs sociaux sur les communes de Châtillon-sur-Indre et de Clion-sur-Indre.
- porter une attention particulière aux entrées de ville. Les améliorer par la possibilité de mettre en demeure des propriétaires de procéder à la réhabilitation des locaux, terrains ou équipements concernés, lorsque l'état de dégradation ou l'absence d'entretien compromettent l'aménagement ou la restructuration d'une zone d'activité.
- sécuriser la présence des services publics par l'obligation d'information du maire et du président de l'EPCI six mois avant la fermeture d'un service public sur les communes de Châtillon-sur-Indre et de Clion-sur-Indre.

Article 2 – Les ambitions du territoire

2.1. Présentation des études préalables

Dans le cadre du programme Petites villes de demain, plusieurs études ont été établies, depuis 2021, à l'échelle de la communauté de communes et des centralités du Châtillonnais.

Châtillonnais-en-Berry

- Élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunautaire (PLUi). M. Guillet, urbaniste, M. Quatrepoint, architecte, Agence Scale Paysagistes.

Châtillon-sur-Indre

- Plan d'aménagement urbain et paysager, 2022, Mme Piau, paysagiste, M. Quatrepoint architecte, M. Dubost BET VRD.
- Entrée de ville, 2022, avis Architecte et paysagiste conseils de l'État
- Objectif climat, 2022, Indre Nature
- Restauration générale et mise en valeur du château, 2019, M. Clément, architecte du

- patrimoine. Commande : DRAC.
- Conseil en orientation énergétique du patrimoine, 2012, ADEV Energie 2012
 - Schéma directeur des réseaux
 - Audit éclairage public

Clion-sur-Indre

- Plan d'aménagement urbain et paysager, 2022-2023, Mme Piau, paysagiste

Palluau-sur-Indre

- Diagnostic aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). B. Wagon, architecte urbaniste.

Trois études complémentaires ont été sollicitées dans le cadre du programme pour :

1. Aider à la construction d'une stratégie territoriale touristique. Programmation 2023.
2. Fiabiliser la mise en œuvre opérationnelle du projet de réhabilitation du château de Châtillon-sur-Indre, et expérimenter des projets innovants contribuant à la revitalisation du centre-ville. Programmation 2023.
3. ABC de la Biodiversité, Indre Nature. Programmation 2022-2023.

2.2 Enjeux territoriaux issus des diagnostics

Les différents diagnostics réalisés couvrent les thématiques mentionnées ci-après de sorte à permettre une appréhension systémique de la situation de la ville centre et des communes relais (suivant la définition du SCOT). Voici une synthèse des différents diagnostics réalisés à l'échelle de la commune de Châtillon-sur-Indre et Clion-sur-Indre ainsi qu'à l'échelle de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry.

- **Population, sécurité, santé et bien vieillir. Urbanisme et habitat**

Les données du volet sécurité sont précisées en annexe 10 de la présente convention.

Châtillon-sur-Indre et Clion-sur-Indre	Communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry
<ul style="list-style-type: none"> → Les élu.e.s notent que l'après-Covid a été marqué par une recrudescence des arrivées. (200 personnes à Châtillon-sur-Indre sur les années 2020-2022). → Le bâti majoritairement ancien de l'EPCI est touché par la précarité énergétique. → Les logements sociaux à Châtillon-sur-Indre sont également touchés par la précarité énergétique. → L'indice de jeunesse est faible à Châtillon-sur-Indre et Clion-sur-Indre. 	<ul style="list-style-type: none"> → L'EPCI enregistre une baisse de population constante. → L'évolution négative de la population est essentiellement due au solde naturel négatif (plus de décès que de naissances). Le solde migratoire est positif mais ne permet pas de compenser. → 45 % de la population a plus de 60 ans (données 2018). → Près de 40 % des plus de 75 ans vivent seuls à leur domicile.
<ul style="list-style-type: none"> → Les nombreuses maisons fermées, les fronts bâtis de qualité en dégradation, les nombreux commerces fermés offrent une impression d'abandon, en particulier dans les bourgs de Clion-sur-Indre et Châtillon. → Une proportion de locatifs un peu moins élevée comparé à Loches et Châteauroux. → Le taux de logements construits avant 1945 est plus important dans les centres bourgs. → Les centres-bourgs concentrent les bâtiments vacants sur de longues durées. → Le linéaire commerçant est diffus. → Le pourcentage de personnes de plus de 65 ans est faible en centre-bourg. 	<ul style="list-style-type: none"> → L'EPCI se caractérise par un taux de vacance élevé. → La majorité du parc de l'EPCI étant construit avant 1974. → La vacance se concentre sur les centres-bourgs. → Offre HLM : un parc en baisse dans les territoires ruraux. Sur l'EPCI : 1,6 demandes pour un logement de disponible. → L'EPCI ne propose pas de solution d'accueil pour les Citoyens Français Itinérants. Difficultés rencontrées par les collectivités : occupation ponctuelle de terrains publics par les citoyens français itinérants.

Les enjeux associés :

1. Retenir et attirer des populations plus jeunes, notamment avec une offre de services et une offre de logements répondant à leurs besoins, dans les centres et dans les petites communes.
2. Se saisir du potentiel foncier en centres-bourgs. Envisager ponctuellement des remembrements urbains. Lutter contre la vacance ou l'abandon du bâti ancien pour éviter l'étalement urbain.
3. Rester un territoire attractif pour les jeunes retraités en élargissant le champ des offres de services. Diversifier l'offre de logement pour les personnes âgées. Veiller au maintien des services médicaux à proximité.

• **Services et équipements, scolarité, sports, culture et vie associative**

Châtillon-sur-Indre et Clion-sur-Indre	Communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry
<ul style="list-style-type: none"> → Clion-sur-Indre et Châtillon-sur-Indre concentrent la majorité des équipements et services. → Le territoire présente une bonne densité d'équipements sportifs et de loisirs / peu d'équipement à destination des adolescents. → La piscine couverte communautaire dessert une aire géographique qui s'étend aux EPCI voisins. → Peu d'équipements culturels existent sur le territoire de l'EPCI (hormis la médiathèque de Châtillon-sur-Indre, la bibliothèque de Clion-sur-Indre, et la bibliothèque de Fléré-la-Rivière). → Les Châtillonnais sont éloignés des équipements d'animation culturelle (Arts du spectacle, Arts visuels, Cinéma, librairies labellisées). → L'offre de commerces et services est principalement concentrée sur Châtillon et Clion-sur-Indre; des commerces sont également présents à Fléré-la-Rivière et Palluau. Des marchés hebdomadaires complètent l'offre. 	<ul style="list-style-type: none"> → L'EPCI a perdu un tiers de ses commerces en 10 ans (2008-2018). → Les services et équipements sont peu axés sur les familles avec enfants. → L'EPCI est relativement bien équipé en matière de santé, au regard de sa population (1 hôpital, 2 EHPAD et 2 maisons médicales à Châtillon et à Clion-sur-Indre). → L'EPCI offre un enseignement de 1er niveau. On observe une baisse d'effectifs de 206 élèves sur la période 2009 / 2019 mais une hausse sur la période post-covid 2020-2022. → Le lycée agricole de Saint-Cyran-du-Jambot, spécialité équine, marque l'activité alentour (logements, commerces, mobilité).

Les enjeux associés :

1. Maintenir et développer des services de proximité, en prévoyant une mobilité sur le territoire notamment pour les publics empêchés.
2. Renforcer la dynamique associative intercommunautaire.
3. Actualiser et développer les équipements, notamment ceux à destination de la jeunesse.

• **Mobilités**

Châtillon-sur-Indre et Clion-sur-Indre	Communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry
<ul style="list-style-type: none"> → La ligne TER-car permet à Châtillon d'être reliée à Châteauroux, Loches et Tours. → La gare la plus proche est celle de Loches (20 min), mais la mieux desservie reste celle de Châteauroux (45 min). → Absence de commerce ou service en lien avec les mobilités actives (marche, vélo) malgré le passage de l'Indre à vélo sur 4 communes de l'EPCI. 	<ul style="list-style-type: none"> → La mobilité sur l'EPCI se fait principalement par voie routière et individuelle. Elle représente 16 % des émissions de gaz à effet de serre du territoire. → 81 % des déplacements domicile-travail (pendulaire) se font en voiture sur l'EPCI et seulement 1 % en transport en commun. → Des bornes de recharge de voitures électriques ont été installées à Châtillon, Clion-sur-Indre et Palluau-sur-Indre. → La ligne ferroviaire Châteauroux-Tours est exploitée uniquement pour le fret et hors tronçon Buzançais-Loches. Elle est à l'abandon.

Les enjeux associés :

1. Accessibilité et cheminements dans les bourgs : Engager des actions pour le remaniement des entrées et traversées de bourgs (axe D943). Sécuriser et relier les modes de circulation active (marche, vélo).
2. Tenir compte de la problématique des déplacements dans le développement urbain et notamment aux besoins en transport des personnes les moins mobiles et les plus

- dépendantes (personnes âgées, jeunes).
3. Favoriser les transports alternatifs à la voiture thermique. Encourager les initiatives de partage des moyens de transport individuels et collectifs.

• **Développement durable, énergie et environnement**

Châtillon-sur-Indre et Clion-sur-Indre	Communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry
<ul style="list-style-type: none"> → On compte un site de cogénération (Paprec-Coved) et un site de photovoltaïque au sol à Châtillon-sur-Indre (terrain communal). → Il a été identifié sur le centre bourg de Châtillon-sur-Indre onze îlots de chaleur urbain. → Le bâti majoritairement ancien de l'EPCI est touché par la précarité énergétique. → Les logements sociaux sur Châtillon-sur-Indre et Clion-sur-Indre sont également touchés par la précarité énergétique. → À Châtillon-sur-Indre, 90 % des coûts de la consommation énergétique du patrimoine sont répartis sur 10 bâtiments. → Production hydroélectrique au château de l'Isle Savary (Clion-sur-Indre). 	<ul style="list-style-type: none"> → La production d'énergies renouvelables est en hausse sur l'EPCI, mais encore peu développée. → On compte un site privé de méthanisation à Fléré-la-Rivière. → L'éolien n'est pas présent sur le territoire de l'EPCI. → La mobilité routière représente 16 % des émissions de gaz à effet de serre du territoire. → La quasi-totalité de l'EPCI est en zone vulnérable nitrate. → On compte 6 mois de restrictions spécifiques aux eaux superficielles sur 2022. Trois mois en moyenne sur les 5 dernières années.

Les enjeux associés :

1. Trouver un équilibre entre énergies renouvelables/traitement des déchets et préservation des paysages/ qualité de vie (outil mobilisé : PLUi).
2. Préserver la qualité des vues sur le paysage depuis Châtillon-sur-Indre, Palluau-sur-Indre, et les hameaux touristiques de l'EPCI.
3. Sensibiliser et mobiliser les habitants de l'EPCI aux enjeux à venir (consultation citoyenne, gouvernance locale, etc).



• **Patrimoine et tourisme**

Châtillon-sur-Indre et Clion-sur-Indre	Communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry
<p>→ Châtillon-sur-Indre regroupe plusieurs équipements de loisirs: la piscine publique et un karting privé.</p> <p>→ Un camping classé à Châtillon-sur-Indre, nombre de locations touristiques en augmentation. Aucun hôtel sur l'EPCI.</p> <p>→ L'EPCI possède un riche patrimoine bâti mais largement méconnu (châteaux, hôtels particuliers, édifices religieux, canal...), dont de nombreux monuments historiques sur les communes de Châtillon, Clion-sur-Indre et Palluau.</p> <p>→ A Châtillon-sur-Indre, 50 % des lieux classés, bien que publics, ne sont pas accessibles à la visite.</p> <p>→ Patrimoine vivant: Ecofestival des possibles à Clion-sur-Indre, les Fêtes écossaises à Châtillon-sur-Indre ou des sorties nature.</p> <p>→ Le territoire est irrigué par l'Indre à Vélo, la route d'Artagnan, le GR 46, itinéraires de randonnée du Pays de Valençay-en-Berry.</p>	<p>→ Patrimoine vivant multisite: Salon du livre à Palluau-sur-Indre, fête de la Tomate à Arpheuilles, fête de la citrouille à Cléré-du-Bois.</p> <p>→ Le tourisme est peu développé.</p> <p>→ Elle fait également vivre un patrimoine gastronomique diversifié (restaurant, production alimentaire).</p> <p>→ Le village de Palluau est un site inscrit, dont la valeur architecturale et pittoresque associée à la qualité paysagère de la vallée de l'Indre constituent un ensemble homogène de grand intérêt.</p> <p>→ Le territoire est traversé par la Vallée de l'Indre. Les méandres et bras morts de l'Indre, les moulins, les canaux, les prairies humides et les forêts sont riches en biodiversité. Des perspectives monumentales et paysagères existent depuis et vers les châteaux de Châtillon et de Palluau notamment.</p> <p>→ On note la création de plusieurs jardins pédagogiques (à Palluau-sur-Indre et à Châtillon-sur-Indre)</p>

Les enjeux associés :

1. Développer le « tourisme du savoir-faire »: lier les acteurs économiques locaux aux développements des lieux exceptionnels pour favoriser les événements qui permettent la découverte du territoire et de leur production (mariages, séminaires, rencontres nationales et internationales).
2. Créer des offres de services, d'hébergements et infrastructures, autour des parcours touristiques nationaux qui passent sur l'EPCI: Indre à Vélo, chemin d'Artagnan. Étoffer et communiquer sur l'offre touristique pour encourager les séjours plus longs sur l'EPCI.
3. Développer le « slow tourisme »: valorisation du bâti rural notamment grâce aux projets d'hébergements touristiques. Requalifier les cheminements qui permettent de découvrir le patrimoine naturel de l'EPCI.



- **Développement économique et numérique**

Châtillon-sur-Indre et Clion-sur-Indre	Communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry
<ul style="list-style-type: none"> → Les emplois de l'EPCI sont concentrés sur les communes de Châtillon-sur-Indre et Clion-sur-Indre. → Châtillon-sur-Indre et Clion-sur-Indre regroupent plusieurs industries de transformation d'envergures nationales: Huilerie Vigean, Jean Hervé, Léon Flam et la pantoufle le slip Français, Hervier Productions, Marguer'ice, Aflex, etc. → La visibilité numérique des acteurs économiques de l'EPCI est faible. → Plus d'emplois que d'actifs sur la commune de Châtillon-sur-Indre. → Châtillon-sur-Indre et Clion-sur-Indre sont desservis par la fibre. 	<ul style="list-style-type: none"> → Les secteurs qui caractérisent le territoire sont l'agriculture, l'industrie (transformation alimentaire et habillement) et la construction. → Trente établissements sur 211 ont 10 salariés ou plus, principalement dans l'administration-enseignement-santé-action sociale, et l'industrie. → L'industrie manufacturière (sphère productive), la construction et certaines activités de services représentent un nombre important d'établissements, en comparaison avec le département de l'Indre et la Région. → Le territoire est détenteur de 6 productions labellisées: les AOC fromagères de Valençay et Sainte-Maure-de-Touraine, les IGP Agneau du Limousin, vignoble Val de Loire, Volailles du Berry, Rillettes de Tours. → La couverture 4G est hétérogène. → 2 communes sur 10 actuellement desservies par la fibre.

Les enjeux associés :

1. Utiliser toutes les potentialités économiques autour des circuits courts alimentaires.
2. Développer et promouvoir les structures d'accueils (ateliers relais dans les zones artisanales, locaux commerciaux en centres-bourgs)
3. Réflexion sur les entrées de ville, marquée par les zones d'activité (qualité, signalisation, surface), friches éventuelles.



Article 3 – Les orientations stratégiques

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

Le diagnostic préalablement établi permet de démontrer les complémentarités entre la ville-centre du territoire et l'intercommunalité. Les polarités du Châtillonnais-en-Berry sont exprimées dans le SCOT et dans le diagnostic PVD. Châtillon-sur-Indre polarise les services, équipements, l'activité économique, commerciale et touristique. Clion-sur-Indre est un pôle relais qui se démarque par sa vitalité économique. C'est également dans ces deux centres-bourgs que se cristallisent la majorité des problèmes : vacances, bâtiments anciens, linéaire commerçant diffus, friches, etc.

La présente convention fixe les orientations stratégiques actées par le comité de pilotage et qui ont pour objectif de renforcer les fonctions structurantes de Châtillon-sur-Indre comme pôle de centralité. La commune de Clion-sur-Indre est intégrée dans l'ensemble de la stratégie, pensée dans une approche intercommunale, notamment pour éviter des contradictions dans les stratégies urbaines, commerciales, touristique, de développement des services et de l'habitat.

3.1 La fonction « habitat, cadre de vie, santé » (proposer un habitat adapté aux nouveaux parcours résidentiels)

↳ **Orientation 1 : Améliorer l'habitat existant : lutter contre la vacance en centre-ville, proposer des logements et un cadre de vie adaptés aux jeunes foyers et au vieillissement de la population.**

RÉNOVER L'HABITAT DÉGRADÉ : le premier axe de la stratégie consiste à améliorer l'état du bâti et les conditions de logement dans le centre-ville et ses attaches. Il s'agit de réaliser avec précision une veille sur la vacance dans le centre-bourg de Châtillon-sur-Indre et de solliciter les partenaires spécialisés pour maîtriser le foncier et engager des travaux de restructuration.

AMÉLIORER L'IMAGE DU CENTRE-VILLE DE CHÂTILLON-SUR-INDRE : l'émiettement des vitrines commerçantes renvoie une mauvaise image du centre. Le repérage d'un linéaire commerçant ancien, plutôt vacant et à requalifier a été réalisé. Ces bâtiments pourraient être requalifiés en habitations par des mesures incitatives. Des façades remarquables dégradées pourraient ainsi être valorisées.

DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENTS ET DE SERVICES : il s'agit de soutenir et renforcer la prise en compte des enjeux du vieillissement mais aussi des attentes des jeunes actifs en permettant la création de petits logements locatifs et habitats intergénérationnels. En adaptant les logements et l'espace public à la perte d'autonomie et en développant les équipements pour les jeunes foyers.

ENCOURAGER L'INSTALLATION DE FUTURS PROFESSIONNELS DE SANTÉ : répondre aux besoins d'hébergement des travailleurs lors de leurs déplacements temporaires (stages, remplacements) et faciliter le fonctionnement des structures existantes.

3.2 La fonction « services » et la fonction « économique » (répondre à des besoins non marchands et conserver une fonction d'emploi et de lieu d'échange)

↳ **Orientation 2.a : Diversifier les raisons de venir en centre-ville pour contrer sa perte en attractivité. Renforcer l'accès, le commerce et les services du centre-ville.**

REPENSER L'ACCESSIBILITÉ DU CENTRE-VILLE, TRANSFORMER LE CADRE DE VIE LE LONG DE LA D943. Protection, entretien et valorisation de l'espace public (enfouissement des réseaux, revêtement de voirie, plan/guide, dispositif de répurgation discret et adapté); traitement des friches le long des axes urbains; limitation de la vitesse; travail de liaison, de signalisation et d'incitation à pénétrer dans les bourgs.

MAÎTRISER LE FONCIER COMMERÇANT par l'intervention de partenaires spécialisés, de façon à éviter l'immobilisation des commerces par des particuliers.

METTRE EN PLACE DES ACTIONS EN FAVEUR DU COMMERCE PAR LE SOUTIEN À L'ANIMATION COMMERÇANTE. La mise en place d'un réseau permettra le partage d'expérience et la montée en compétence des acteurs du Châtillonnais.

↳ **Orientation 2.b : Construire un projet économique de transformation du patrimoine dans le cadre de la restauration générale et la mise en valeur du château.**

CRÉATION D'UN LIEU DE TRAVAIL EN CENTRE-VILLE (coworking, location d'ateliers, de salles de repas et de réunions). Lancer une consultation des partenaires économiques du Châtillonnais de façon à faire émerger un projet ancré localement et qui puisse servir de vitrine aux entrepreneurs locaux.

OUVRIR DE NOUVEAUX LIEUX ATYPIQUES À LA VISITE pour renforcer l'attractivité touristique qui est un vecteur économique pour le centre-ville et le Châtillonnais.

CRÉER UN LIEU PUBLIC, CAPABLE D'ACCUEILLIR DE GRANDES RÉUNIONS ET ÉQUIPÉ D'OUTILS NUMÉRIQUES mis à la disposition des habitants pour tenir des événements festifs, assurer les rencontres associatives et les réunions économiques dans un cadre exceptionnel.

3.3 La fonction « identité »

↳ **Orientation 3 : Créer un attachement, un point de repère, une fierté.**

AGIR POUR L'ÉMERGENCE D'UNE VISION PARTAGÉE DE LA NATURE ET DU PATRIMOINE. Donner les « clefs du patrimoine » naturel et bâti à la jeunesse grâce à la multiplication d'actions pédagogiques. Utiliser le patrimoine comme support et vecteur des relations sociales. Diversifier les visites et les rencontres culturelles avec les acteurs.

CONTINUER À ENGAGER DES ACTIONS POUR LA VALORISATION DES PATRIMOINES. Il s'agit également de définir et protéger ce qui fait « cité » et « patrimoine » sur le Châtillonnais-en-Berry. Utiliser le patrimoine comme levier de développement et d'attractivité de nos communes, faire participer les acteurs du patrimoine dans les actions conduites et échanger le plus souvent possible sur les difficultés rencontrées avec les partenaires.

SE STRUCTURER AUTOUR DE LA VALLÉE DE L'INDRE, SES RICHESSES NATURELLES ET LA DIVERSITÉ DES PRODUCTIONS LOCALES. Encourager, coordonner et promouvoir les initiatives qui se tournent vers le slow tourisme* et les grands chemins qui passent par l'EPCI (GR, Vélo route, d'Artagnan). Développer l'offre touristique châtilloonnaise en coopération avec les programmes de développement du Pays de Valençay, départemental, régional et national.

**Le slow tourisme, c'est l'art de voyager tout en prenant son temps, de s'imprégner pleinement de la nature qui nous entoure et de la richesse du patrimoine. (Source : <https://www.entreprises.gouv.fr/>)*



3.4 La fonction « accessibilité » (être accessible et au service de tous)

↳ **Orientation 4 : Lutter contre l'isolement des populations éloignées de la ville centre. Développer un service public accessible et de proximité.**

AMÉLIORER LA MOBILITÉ DES PERSONNES, non seulement par une nouvelle offre de transports (navettes, voies vertes, transports actifs) mais également par une meilleure communication de l'offre (horaires, stationnement, covoiturage) et par une meilleure orientation (signalétique, numérique).

PRÉVOIR LA MOBILITÉ DES SERVICES PUBLICS, à chaque fois que possible.

RÉDUIRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE par un soutien à la population mais également par veille de la visibilité des établissements publics sur le web.

ENCOURAGER LES DYNAMIQUES ASSOCIATIVES ET SOLIDAIRES.

Mobiliser l'ingénierie intercommunale pour **LE MAINTIEN DES COMMERCES ET SERVICES DE PROXIMITÉS DANS LES CENTRES-BOURGS DE L'EPCI.**

3.5 « La transition énergétique »

↳ **Orientation 5 : Sobriété, efficacité et préservation des paysages urbains et naturels.**

LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE : prioriser les besoins énergétiques essentiels dans les usages individuels et collectifs de l'énergie afin de réduire la demande en énergie. À l'échelle des centres-bourgs, la récurrence des phénomènes extrêmes (canicules et vagues de chaleur) poussent à une meilleure gestion de l'eau. Les consommations des équipements municipaux et intercommunautaires sont contrôlées régulièrement.

L'AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE : réduire la quantité d'énergie nécessaire à la satisfaction d'un même besoin et limiter les pertes d'énergie. À l'échelle des centres-bourgs, il s'agit de lutter contre l'élévation des températures en milieu urbain en adaptant les revêtements de sol extérieur, les infrastructures routières, les zones de stationnement fortement minéralisées, etc. Dès que possible, il sera introduit un volet paysager à la réfection des places publiques, avec l'objectif de réimplanter des arbres en secteur urbanisé. L'isolation des bâtiments communaux et la modernisation des moyens de chauffage doivent être poursuivies.

LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES. À l'échelle du paysage, il s'agit de trouver un équilibre entre l'implantation des énergies renouvelables et la préservation des paysages et de la qualité de vie. Une attention particulière est portée sur la qualité des vues sur le paysage depuis Châtillon-sur-Indre, Palluau-sur-Indre et les hameaux touristiques du Châtillonnais-en-Berry.

POURSUIVRE LA STRATÉGIE DE PRÉSERVATION ET VALORISATION DES MILIEUX NATURELS qui participent à l'identité du territoire et au développement touristique.

ASSOCIER ET SENSIBILISER LES HABITANTS DE L'EPCI aux évolutions et enjeux à venir.

3.6 Volet sécurité

↳ **Orientation 6 : Améliorer les aménagements urbain et immobilier, associer les acteurs sociaux et de la sécurité pour développer la prévention.**

INTÉGRER LES PARTENAIRES DANS L'ENSEMBLE DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT. Rénovation immobilière de l'infrastructure de sécurité sous l'angle de la transition écologique et de l'amélioration des services (condition d'accueil du public ; sécurité des emprises et protection des militaires (gendarmes) et de leurs familles, accessibilité des personnes à mobilité réduite, etc.). Associer les partenaires au diagnostic de rénovation urbaine et plus largement aux phases de conception.

PRÉVENTION. Il s'agit de soutenir les actions de prévention au profit des publics vulnérables grâce au maintien d'une police municipale et à l'animation du réseau partenarial (Gendarmerie, mission locale, autres associations).

COMMUNICATION. Il s'agit de permettre aux partenaires de communiquer via les outils de communications de l'intercommunalité et de la municipalité (bulletins, web, application, etc.). Faciliter les échanges avec les établissements scolaires (collège Joliot-Curie ; lycée Saint-Cyran-du-Jambot). Veiller à une communication partenariale, à minima mensuelle, avec les élu.e.s et agent.e.s désigné.e.s.

DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE. Il s'agit de planifier les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifiés. Assurer, l'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau. En amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement.

Les enjeux et orientations développés en partenariat avec la Gendarmerie nationale dans le cadre du « volet sécurité » sont en annexe 10 de la présente convention.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant.

Article 4 – Les secteurs d'intervention opérationnels

La stratégie d'intervention de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry s'appuie sur le diagnostic réalisé dans le cadre du programme PVD et sur les orientations et objectifs indiqués dans le SCOT :

- pôles de commerces, services structurants : Châtillon-sur-Indre et Clion-sur-Indre ;
- espaces d'activités structurants et d'équilibre, pôle de transport : Châtillon-sur-Indre, Clion-sur-Indre, Fléré-la-Rivière ;
- attracteur touristique et concentration d'équipement de loisirs : Châtillon-sur-Indre, Clion-sur-Indre et Palluau-sur-Indre.

À Châtillon-sur-Indre, le secteur d'intervention opérationnel de l'ORT comprend le centre historique confronté à la vacance commerciale et d'habitat, les faubourgs anciens également confrontés à la vacance de l'habitat, élargi à quelques secteurs des quartiers pavillonnaires permettant d'inclure les pôles de santé, sportifs et scolaires. Sont également incluses les entrées de ville sur lesquelles plusieurs opérations sont programmées.

À Clion-sur-Indre, le secteur d'intervention opérationnel de l'ORT comprend l'ensemble du périmètre de protection adapté, le périmètre de centralité commerciale élargi au pôle scolaire et sportif. Certains secteurs en extension du centre ancien, confrontés à la vacance de l'habitat. Les espaces publics à enjeux sont également inclus dans le périmètre.

Des plans faisant apparaître les limites des périmètres figurent en annexe 3 de la présente convention.

Article 5 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions des collectivités et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de pilotage (COPI), sans nécessité d'avenant de la présente convention.

Le plan d'action est présenté en annexe 4 de cette convention. Chaque action fait l'objet d'une fiche.

5.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action selon le modèle figurant en annexe 5 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'actions du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'État, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de pilotage PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la direction du programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs sera présentée en comité de projet, et transmise à la direction du programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Pour que la convention vaille ORT, les actions prévues dans les secteurs d'intervention précités doivent a minima concerner l'amélioration de l'habitat (selon le contexte : lutte contre l'habitat dégradé ou indigne et contre la vacance ; production de logements attractifs et adaptés). Leur plan de financement est présenté dans les fiches actions.

5.2. Projets en maturation

Des projets de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'actions (annexe 4). Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'actions, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemplarité et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Les projets en maturation sont mentionnés à titre indicatif dans le plan d'actions annexé à la convention (annexe 4).

Article 6 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (ANCT, Banque des Territoires, Cerema, Ademe...), les services déconcentrés de l'État, les collectivités territoriales, les agences techniques départementales, le CAUE, le CPIE, les Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 7 – Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

7.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

7.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants des communes et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry s'engage à désigner dans ses services un chef de projet responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

La communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry signataire s'engage à animer le programme en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, État, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'État. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

7.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le Fonds National

d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- l'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France services, tiers-lieux...) et dans ses domaines d'expertise comme la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club PVD ;
- l'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat privé pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population) tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- l'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

7.4. Engagements de la Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de la direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du programme Petites villes de demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt rénovation urbaine « Petites villes de demain », les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des opérations de revitalisation territoriale (ORT).



Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet « Petites villes de demain », une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre Caisse des Dépôts « Petites villes de demain » de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

7.4. Engagements de la Région

Le Conseil régional Centre-Val de Loire accompagne les programmes de revitalisation et dynamisation des centres-villes et centres-bourgs, notamment via sa politique contractuelle en direction des territoires, conduite à l'échelle de grands bassins de vie.

Cette politique est de nature à apporter des leviers aux acteurs locaux pour renforcer leur attractivité en matière commerciale, par des équipements et des services, des espaces publics, des logements...

Ainsi, aux côtés de l'État, cette politique est mobilisable par les collectivités signataires du présent programme « Petites villes de demain », à travers sa contractualisation.

Les territoires et les porteurs de projet, pourront s'appuyer sur l'ingénierie régionale à disposition dans les Espaces Région Centre-Val de Loire (en matière de mobilité, d'aménagement du territoire, de formation, d'économie en particulier avec la présence de Dev'Up*, réseau technique opérationnel et de conseil) ainsi qu'en sollicitant les agents de développement des territoires en charge de la mise en œuvre de la politique contractuelle.

Les éventuels montants de subvention régionale indiqués sont indicatifs, tant qu'ils n'ont pas été validés par la Commission Permanente Régionale. Cette dernière est seule compétente pour l'attribution des subventions régionales, après instruction des dossiers complets permettant de vérifier leur éligibilité aux modalités régionales.

**DEV'UP Centre-Val de Loire est l'agence de développement économique de la région Centre-Val de Loire.*

7.1. Engagements du Département

Le Département de l'Indre, chef de file des politiques de solidarité sociale et très impliqué en matière de solidarité territoriale, apportera son concours au dispositif « Petites villes de demain » en utilisant ses moyens d'ingénierie et ses nombreux Fonds thématiques d'aide à l'investissement (Fonds Sportif, Fonds Patrimoine, Fonds de Soutien à la Petite Enfance, Fonds Socio-Culturel, Fonds Une Commune – Un Logement, Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale, Fonds d'Aide à l'Hébergement Touristique, mais aussi Fonds des Espaces Naturels Sensibles, Fonds des Espaces, Sites et Itinéraires, Fonds de Qualification – Requalification des sentiers de randonnées non motorisés / SIG-Plan départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée...). Son fonds généraliste, le Fonds d'Action Rurale, et ses déclinaisons (Fonds Bibliothèque, FAR Sport, FAR Culture, Fonds de Valorisation des Archives...) pourront également être utilisés pour établir les plans de financements des actions aidées par l'État au titre des « Petites villes de demain ». Dans son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, il apportera son concours aux actions visées par le programme.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les

porteurs de projets déposent un dossier complet et répondent aux sollicitations de la collectivité pour son instruction et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission permanente du Département.

7.2. Engagements des autres opérateurs publics

Un ou des opérateurs publics s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs publics s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

Chambres consulaires

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Indre, et la Chambre d'agriculture de l'Indre s'engagent à accompagner les collectivités dans le cadre des actions destinées à la redynamisation du commerce et de l'artisanat de proximité. La CCI a notamment participé à la relance de l'association des commerçants de Châtillon-sur-Indre.

En fonction de la nature des prestations demandées, celles-ci pourront donner lieu à facturation. Chaque sollicitation par les communes sera examinée au cas par cas par les chambres consulaires.

Bailleurs sociaux

Les bailleurs sociaux, OPAC36 et SCALIS Polylogis, s'engagent dans le programme au travers de leurs interventions sur le territoire des deux communes.

L'OPAC36 s'engage particulièrement auprès de Châtillon-sur-Indre dans le cadre d'opérations en projet ; au cœur du centre-ville : l'îlot Libération, un vaste projet urbain de redynamisation du quartier Saint-Germain mêlant habitat, commerce et espaces publics. En entrée de ville à la place de la friche des Barbarines : la construction d'un habitat regroupé pour personnes âgées labellisé Habitat Senior.

L'ADIL

L'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement), par son observatoire de l'habitat et son expertise, s'engage à accompagner les collectivités dans le cadre des actions destinées à la redynamisation du marché du logement dans le parc ancien de leurs centres-villes. Elle accompagne les habitants des communes à chaque étape de leur projet de rénovation dans l'habitat ancien (propriétaires occupants, bailleurs, accédants à la propriété, investisseurs), notamment dans le cadre de l'OPAH du Pays de Valençay-en-Berry.

Le Pays de Valençay-en-Berry

Le Pays, en qualité de partenaire, participe à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Pays, via les cadres d'interventions qu'il porte et coordonne (Contrat régional de solidarité territoriale, dispositifs européens, Contrat d'objectif territorial, Contrat de relance et de transition écologique, etc.), pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération.



ENEDIS

ENEDIS peut apporter un accompagnement des communes signataires de la présente convention en leur fournissant des données particulières à une maille plus fine que celles disponibles en open data. ENEDIS et les communes conviennent des fichiers nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions de l'ORT et du programme PVD dans le cadre d'une convention particulière annexée à ce présent document.

Gendarmerie nationale

La Gendarmerie nationale réalisera un diagnostic sécurité sur les communes Petites villes de demain. À la suite de ce diagnostic, un plan d'actions propre à chaque commune sera mis en place. La Gendarmerie nationale désignera un interlocuteur privilégié pour les référents sûreté des communes dans le cadre d'une convention particulière annexée à ce présent document.

7.3. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

À Châtillon-sur-Indre, la réalisation du plan d'aménagement urbain et paysager a donné lieu à une enquête citoyenne lancée pour les journées du patrimoine et qui demeure en ligne. Elle a permis d'aider les élu.e.s à planifier les interventions et à confirmer l'importance et la pertinence des trois orientations stratégiques. Elle permettra également d'enrichir les consultations de maîtrise d'œuvre à venir grâce aux suggestions de la population. Elle figure en annexe 7 de la présente convention.

À Clion-sur-Indre, le projet d'ouverture d'un lieu de vie, restaurant et réhabilitation de logement donné lieu à une enquête citoyenne sur une durée de trois mois. Elle a permis de confirmer les enjeux pour le dynamisme du centre-ville et de collecter les suggestions de la population relatives aux services, à la vie associative, et à la fréquentation du centre-ville. Elle figure en annexe 8 de la présente convention.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement économique et écologique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire. Les chambres consulaires, la Région par l'intermédiaire de Dev'Up et l'ingénierie dédiée à l'animation économique territoriale du Châtillonnais-en-Berry sont mobilisées sur le Châtillonnais-en-Berry notamment par l'organisation d'un « Village des entreprises » et d'une table ronde annuelle.

7.4. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre et figure en annexe 6.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de pilotage. La maquette financière annuelle de l'année N-1 (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT, ainsi qu'un prévisionnel pour l'année N. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle, et valorise les engagements financiers des partenaires, en précisant les montants :

- des crédits du plan France relance ;
- des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du programme ;
- l'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Le prévisionnel récapitule les demandes de financement qui seront réalisées sur l'année à venir pour chaque financeur. Ceux-ci ne se prononceront sur l'octroi d'un financement qu'après réception des dossiers complets de demande en fonction de leurs modalités de dépôt, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses du programme mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'État, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie. Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

La gouvernance est construite autour de 2 instances :

8.1 Un comité technique (cotech)

Il est animé par le chef de projet Petites villes de demain, il vise à préparer le copil et à approfondir des sujets spécifiques. Sont systématiquement invités au comité technique la directrice générale de l'EPCI, la directrice générale des services de Châtillon-sur-Indre, le directeur des Services techniques, le bureau de l'appui territorial de la Préfecture, le référent territorial de la DDT 36, l'Anah, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain. Peuvent être associés des collaborateurs des collectivités signataires en fonction de l'ordre du jour.

8.2 Un comité de pilotage (copil)

Sont systématiquement invités au comité de pilotage les représentants de l'exécutif, des services de l'État, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont

cosignataires.

Il siègera au moins une fois par semestre pour :

- valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- propose les évolutions des fiches orientations ;
- propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 9 – Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'État et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 10 – Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Orientation 1 : Améliorer l'habitat existant : lutter contre la vacance en centre-ville, proposer des logements et un cadre de vie adaptés aux jeunes foyers et au vieillissement de la population.			
Indicateur		Référence	Objectif 2026
Ind.1a	Nombre de places dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées - autonomes	Observatoire des territoires, Finess, 31/12/2020 : 0	21 logements labellisés « Habitat senior service »
Ind.1b	Mises en chantier, habitat collectif	Observatoire de l'Habitat Adil 36. 0 en 2022.	10 places en habitats inclusifs.
Ind.1c	Nombre de bâtiments vacants en centre bourg (logements).	Recensement Plui/PVD 2022 : 53 logements (données LOVAC 2021)	Diminution du parc.
Ind.1d	Parc de logements, logements vacants	Observatoire de l'Habitat Adil 36. Évolution 2012-2019 : 19,3%	Diminution du parc.
Ind.1e	Parc de logements, Locataires	Observatoire de l'Habitat Adil 36.	Augmentation du parc. (Effet

	du parc privé	Évolution 2012-2019 : -0.7%	Denormandie)
Ind.1f	Parc de logements, Locataires du parc social	Observatoire de l'Habitat Adil 36. Évolution 2012-2019 : -15.5%	Augmentation du parc.
Ind.1g	Logement social à destination des jeunes travailleurs et pro santé.	Recensement PVD 2022 : 0	10 places

Orientation 2.a : Diversifier les raisons de venir en centre-ville pour contrer sa perte en attractivité. Renforcer l'accès, le commerce et les services du centre-ville.

Indicateur		Référence	Objectif 2026
Ind.2a	Nombre de commerces faisant parti d'une union commerçante	Recensement PVD 2022 : 0	Recensement PVD 2026 : 10
Ind.2b	Nombre de bâtiments vacants en centre bourg (commerces).	Recensement PVD 2022 : 50 % (Châtillon/Indre et Clion-sur-Indre)	Recensement PVD 2026 : diminution
Ind.2c	Taux d'occupation temporaire des vitrines vacantes.	Recensement PVD 2022 : 1 vitrine / 1 an (exposition Aqualux)	Augmentation de la fréquence
Ind.2d	Nombre d'évènements commerciaux	Recensement PVD 2022 : 1	Augmentation de la fréquence

Orientation 2.b : Construire un projet économique de transformation du patrimoine dans le cadre de la restauration générale et la mise en valeur du Château.

Indicateur		Référence	Objectif 2026
Ind.2e	Nombre de lieux exceptionnels visitables	Recensement PVD 2022 : 3 (collégial, ancienne prison, donjon)	Ouverture de nouveaux lieux visitables
Ind.2f	La mesure de fréquentation touristique Châtillon-sur-Indre (OTIC)	Rapport d'activité 2021 EPCI : 3001 visiteurs	Augmentation de la fréquentation
Ind.2g	Durée moyenne des séjours (en jour) aire de Camping	Données 2021 : 1,3 nuits	Plus de 2 nuits

Orientation 3 : Créer un attachement, un point de repère, une fierté.

Indicateur		Référence	Objectif 2026
Ind.3a	Nombre d'évènements scolaires en lien avec le patrimoine naturel ou bâti	Recensement PVD 2022 : 2 (journée du patrimoine ; exposition SAUR)	Augmentation et fiabilisation des évènements
Ind.3b	La mesure de fréquentation touristique EPCI (OTIC)	Rapport d'activité 2021 EPCI : 4139 visiteurs	Augmentation de la fréquentation
Ind.3c	Nombre de visites et évènements liés au tourisme du savoir-faire	2022 : 17 évènements OTIC	Augmentation et fiabilisation des évènements
Ind.3d	Nombre de communes inscrites au PDIPR	8 communes / 10 communes	Ensemble des sentiers inscrits au PDIPR

Orientation 4 : Lutter contre l'isolement des populations éloignées de la ville centre. Développer un service public accessible et de proximité.

Indicateur		Référence	Objectif
Ind.4a	Mesure de fréquentation de la Micro-Folie	Nombre de déplacements de la Micro-Folie Mobile	2 sorties par an. Durée minimum 2 semaines.
Ind.4b	Mesure de fréquentation de l'espace France services	Suivi d'activité plateforme Espace France (juillet 2021 à 2022 : 2091 demandes – source : Services et rapports de suivi mensuels) Provenance des demandeurs	Augmentation de la fréquentation Plus d'accessibilité aux autres communes.
Ind.4c	Mesure de fréquentation du conseiller numérique	Nombre de déplacements du conseiller numérique	Augmentation/stabilisation de la fréquentation, et accessibilité à l'ensemble des habitants de l'EPCI.
Ind.4d	Nombre de licenciés sportifs pour 100 habitants (Recensement des licences et clubs sportifs / Injep - Meos)	2018 : 19,4 licenciés pour 100 habitants	Égale ou supérieur à la moyenne nationale (22,1 en 2018)
Ind.4e	Mesure de fréquentation de la piscine Nombre d'animations proposées à la piscine	Rapport d'activité 2021 EPCI : 16477 entrées 09/2021 à 09/2022 : 1 évènement	Augmentation et stabilisation de la fréquentation
Ind.4f	Part modale de la voiture	2018 : 80 %	Diminution
Ind.4g	Part modale de la marche	2018 : 7,3 %	Augmentation
Ind.4h	Part modale du vélo	2018 : 1,2 %	Augmentation
Ind.4i	Nombre de projets réalisés portant sur les espaces publics/mobilités douces (marche, vélo)	2022 : route de Tours	Augmentation

Orientation 5 : Sobriété, efficacité et préservation des paysages urbains et naturels.

Indicateur		Référence	Objectif 2026
Ind.5a	Quantité d'îlots de chaleur en centre-bourg	En 2022 : 11 (étude Indre Nature)	Réduction des îlots de chaleur
Ind.5b	Surface désimperméabilisée en centre-bourg	En 2022 : 62,4m ² (boulevard du Général Leclerc)	Augmentation
Ind.5c	Nombre d'arbres tiges plantés	2459 de 2012 à 2020	Augmentation
Ind.5d	Surface de panneaux photovoltaïques sur l'EPCI (hors photovoltaïque privé)	En 2022 : 33 000 m ²	Augmentation
Ind.5e	Amélioration de la consommation énergétique du patrimoine	Consommation moyenne en kWh/an. Valeur 2012	Amélioration des consommations du gymnase, de la mairie, et de la salle polyvalente
Ind.5f	Consommation énergétique de l'éclairage public	Confère convention ENEDIS	Diminution
Ind.5g	Fréquentation de la déchetterie/recyclerie	Rapport d'activité 2021 EPCI : 8314 apporteurs	Augmentation

Orientation 6 : Volet sécurité			
Indicateur		Référence	Objectif 2026
Ind.6a	Sécurité routière : Nombre total d'infractions/heure de sécurité routière.	2022 : 70 infractions 2022 : 562h de sécurité routière	Diminution des infractions pour un nombre constant d'heures de sécurité routière.
Ind.6b	Nombre d'interventions de prévention en milieu scolaire	2022 : 0	Présence trimestrielle
Ind.6c	Action de prévention en heures / gendarme	2022 : 190h	Augmentation
Ind.6d	Total heures / gendarme sur la commune	2022 : 5579h	Augmentation
Ind.6e	Nombre total d'atteintes aux biens	2022 : 52	Diminution
Ind.6f	Couverture incendie (bouche)	2022 : 26/58	2022 : 30/58

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 5.

Article 11 – Utilisation des logos

Chacune des parties autorise à titre non exclusif l'autre partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en annexe 12, pour toute la durée du contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des parties reconnaît qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, quelle qu'en soit la raison.

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'État s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.



Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFiP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 13 – Évolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 14 – Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 15 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français. En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

À défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du Code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Limoges à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents.

Signée à Châtillon-sur-Indre, le 22 décembre 2022

Pour l'État, le préfet de l'Indre, Stéphane BREDIN	Pour la Région Centre-Val de Loire, le président François BONNEAU
Pour le Département de l'Indre, le président Marc FLEURET	Pour la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry, le président Gérard NICAUD
Pour la commune de Châtillon-sur-Indre, le maire Gérard NICAUD	Pour la commune de Clion-sur-Indre, le maire Béatrice Le GLOANNEC



Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 12 décembre 2022

N° 2022-78

Date de convocation : 29/11/2022

Date d'affichage : 29/11/2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Deux, le Douze décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire à la Mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, Mme GAIMON Marina, M. DIEU Gérald, M. MEUNIER Jérémie,

Absents excusés :

- M. BEIGNEUX Pascal qui a donné pouvoir à Mme Charlyne PACÔME,
- M. THERET Sébastien qui a donné pouvoir M. MEUNIER Jérémie.

Absents : Mme FERON Isabelle, Mme TOURNOIS Muriel. M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire : M. Gérald DIEU.

OBJET : Décision Modificative n°4 du Budget Communal 2022

Madame le Maire propose la décision modificative suivante qui n'entraîne pas de déséquilibre budgétaire (rééquilibrage des crédits par chapitre avant budget) :

Section investissement		Crédits votés	DM4	Crédits votés
Chap 020	Dépenses imprévues	24 000.00 €	- 8 000.00 €	16 000.00 €
Chap 23	Art 2318 autres immobilisations corporelles	65 500.00 €	- 22 000.00 €	43 500.00 €
Chap 20	Art 2031 frais d'études	25 908.00 €	+ 15 000.00 €	40 908.00 €
Chap.21	Art 2135 Installat° générales, agencements, aménagements...	16 011.00 €	+ 15 000.00 €	31 011.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

- Adopte la **décision modificative n°4** telle que présentée ci-dessus.

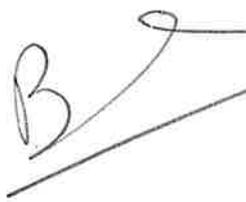
Fait et délibéré en Conseil Municipal, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La secrétaire, **Gérald DIEU**



Certifié exécutoire par le maire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**



Mairie de Clion sur Indre
36700

Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 12 décembre 2022

N° 2022-79

Date de convocation : 29/11/2022

Date d'affichage : 29/11/2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Deux, le Douze décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire à la Mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, Mme GAIMON Marina, M. DIEU Gérald, M. MEUNIER Jérémie,

Absents excusés :

- M. BEIGNEUX Pascal qui a donné pouvoir à Mme Charlyne PACÔME,
- M. THERET Sébastien qui a donné pouvoir M. MEUNIER Jérémie.

Absents :, Mme FERON Isabelle, Mme TOURNOIS Muriel. M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire : M. Gérald DIEU.

OBJET : Demandes de subventions auprès de la Région et du Département au titre du dispositif « Musique et Théâtre au Pays »

Mme le Maire propose au Conseil municipal de solliciter l'association de Clion « Histoires à écrire » afin d'assurer une représentation intitulée « Aux femmes du monde » le samedi 11 mars à 20 h 30.

Le coût de la prestation proposée s'élève à 2 100 € HT soit 2 215.50 € TTC. Les frais de SACEM sont estimés à 181, 81 € HT soit 200,00 € TTC

Elle fait savoir que cette manifestation pourrait être subventionnée dans le cadre du dispositif « Musique et Théâtre au Pays » qui a pour objectif de favoriser le développement d'une offre culturelle et artistique de qualité et diversifiée sur l'ensemble du territoire ainsi que le meilleur accès de tous à la culture.

Les modalités de cette aide sont définies par le cadre d'intervention élaboré en concertation entre les deux collectivités, Région Centre-Val de Loire et le Conseil départemental de l'Indre à savoir :

- dans la limite de 1 500 euros maximum par collectivité et par spectacle,
- l'aide de chaque collectivité est égale à 50% maximum du budget artistique TTC de la manifestation.
- ce coût comprend : les cachets artistiques, les frais de SACEM ou SACD, ainsi que le transport et la location d'instruments. Les autres frais liés à la manifestation sont exclus de l'aide.

En tout état de cause, en cas de réponse favorable, la subvention de la Région Centre-Val de Loire est égale à celle accordée par le Conseil départemental de l'Indre.

Le plan de financement suivant pourrait être adopté :

	taux	taux	Montant TTC
Subvention(s) souhaitées			2 415.50 €
Région Centre Val de Loire	50 % /plafond de 1500 € par collectivité	50 %	1 207.75 €
Conseil Départemental de l'Indre	50 % /plafond de 1500 € par collectivité	50 %	1 207.75 €
AUTOFINANCEMENT		0 %	2 415.50 €

Mme le Maire demande au Conseil municipal s'il accepte le plan de financement ci-dessus

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

- Adopte le plan de financement proposé,
- Autorise Mme le Maire à solliciter les subventions maximales auprès de Département de l'Indre et de la Région Centre Val de Loire,
- Dit que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget 2023
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en Conseil Municipal, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance, **Gérald DIEU**



Certifié exécutoire par le maire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**

